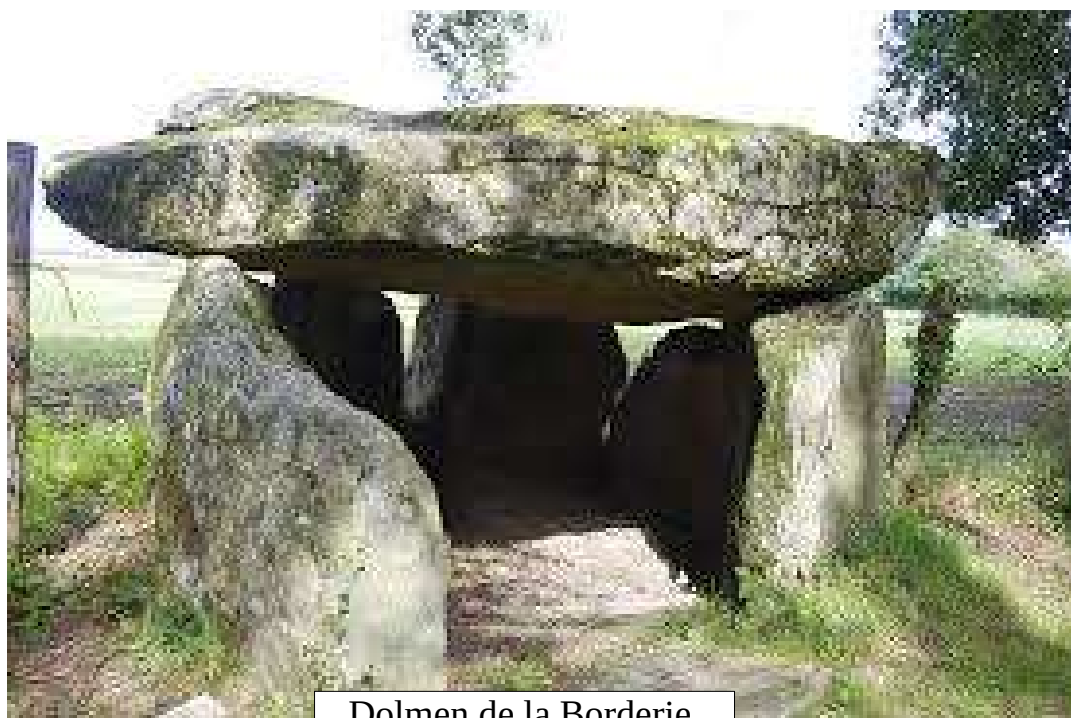


Préfecture de la Haute-Vienne

Enquête parcellaire complémentaire

ouverte à Berneuil (87300), relative au projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Chamboret et Berneuil (Haute-Vienne).



Dolmen de la Borderie
- Berneuil -

Arrêté préfectoral du 25 mai 2022 n° DL/BPEUP 46-2022
Enquête réalisée du lundi 20 juin 2022 au mardi 05 juillet 2022

Préfecture de la Haute-Vienne

-Première partie -

Procès verbal

A Saint-Junien, le 13 juillet 2022



Monsieur Claude Gombaudo
Commissaire enquêteur

Document comprenant 10 pages et 5 annexes

Diffusion :

- 1 exemplaire : préfecture de la Haute-Vienne
- 1 exemplaire : tribunal administratif de Limoges

Copie :

- 1 exemplaire : commissaire enquêteur

Sommaire

Préambule

1 - GÉNÉRALITÉS RELATIVES A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

1.1 Le projet

1.2 L'enquête complémentaire

2 - LE DOSSIER D'ENQUÊTE

2.1 La composition

2.2 La publicité et l'affichage réglementaire

2.3 Le cadre juridique

3 – L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1 Les modalités

3.2 Les permanences

3.3 Les relations avec la DIRCO

4 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PROPRIÉTAIRES

4.1 Le bilan

4.2 Les observations reçues par courrier ou courriel

4.3 Le point d'achoppement principal

4.4 Les problèmes liés à la sécurité routière

4.4.1 Les contraintes des agriculteurs-éleveurs

4.4.2 Le danger

4.4.3 Les propositions

4.4.3.1 Celles des agriculteurs -éleveurs

4.4.3.2 Celle du commissaire enquêteur

4.5 La suppression d'une piste d'auto-école

5 – ANNEXES

5.1 et 5.1 bis Annonces légales, journal « Le Populaire »

5.2 Copie du registre d'enquête parcellaire (4 pages)

5.3 Certificat d'affichage

5.4 Vue aérienne : situation actuelle de la traversée des troupeaux

5.5 Localisation du projet

Préambule

L'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN147 au Nord de Limoges s'inscrit dans le cadre de l'aménagement global de l'itinéraire Poitiers-Limoges. Les caractéristiques actuelles de la RN147 ne permettent pas d'assurer cette liaison dans de bonnes conditions de confort et de temps de parcours car les possibilités de dépassement sont réduites. Compte tenu du trafic poids lourd, le niveau d'insécurité reste élevé dans certaines zones de l'itinéraire. L'aménagement global a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement entre les pôles de la région Nouvelle Aquitaine et plus particulièrement entre Limoges et Bellac. Cette section à proximité nord de Limoges irrigue un secteur à forte densité de circulation et se révèle particulièrement accidentogène.

1 - GÉNÉRALITÉS RELATIVES A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

1.1 Le projet

Il s'agit de l'aménagement de deux créneaux de dépassement, à vitesse limitée à 110 km/h, situés entre Limoges et Bellac, sur les communes de Berneuil et Chamboret. Les deux tracés ont les mêmes caractéristiques pour les deux communes, à savoir une longueur réaménagée de 1550 mètres pour 1016 mètres de dépassement effectif. Une nouvelle chaussée côté Est est aussi créée sur les deux sites ainsi que des aménagements de bassins, de passages à petite faune et de rétablissement de desserte locale.

1.2 L'enquête parcellaire complémentaire

Le projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2021 et la déclaration d'utilité publique a été délivrée la même année. Une enquête parcellaire s'est tenue en début d'année 2022 avec avis favorable du commissaire enquêteur. Cependant, des erreurs d'emprise, mentionnées dans ce premier procès verbal d'enquête, ont été décelées entre les tracés du plan synoptique et le plan parcellaire de Berneuil.

Cette enquête parcellaire complémentaire a pour vocation :

- de vérifier la compatibilité du plan parcellaire avec le plan général des travaux ayant fait l'objet de la déclaration d'utilité publique,
- de définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet,
- d'identifier les propriétaires et ayant-droits de toute nature,
- de vérifier la publicité et les notifications individuelles,
- de permettre auxdits propriétaires et ayant-droits de faire valoir leurs droits et de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable ou par voie d'expropriation.

L'emprise représente 17,2982 ha et concerne 11 propriétés privées (33 parcelles) pour une surface de 13,2634 ha. Les 4,0348 ha restant appartiennent au domaine public routier national et communal incluant les chemins ruraux.

2 - LE DOSSIER D'ENQUÊTE

2.1 La composition

Les documents mis à la disposition du public et des propriétaires concernés par l'expropriation ont été établis par la direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO).

Le dossier est composé :

- d'une notice explicative, 4 pages,
- d'un plan de situation, format A3,
- d'un plan synoptique, échelle 11/2000
- d'un plan parcellaire (4 planches),
- et d'un état parcellaire (15 feuilles).

Conforme aux dispositions réglementaires, l'ensemble du dossier est synthétique, clair et facilement assimilable. Il n'appelle pas de remarque particulière.

2.2 La publicité et l'affichage réglementaire :

La publicité relative à l'enquête est conforme à la réglementation :

- parution de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 46-2022 du 24 mai 2022, dans la rubrique des annonces officielles du journal « Le Populaire » le 10 et 24 juin 2022,
- l'affichage est effectif en mairie de Berneuil (panneau officiel extérieur). La mairie a produit un certificat d'affichage.

2.3 Le cadre juridique

L'enquête est diligentée en application des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3 – L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1 Les modalités

L'enquête parcellaire complémentaire s'est tenue du lundi 20 juin 2022 09.00 au mardi 05 juillet 2022 à 16.30 soit 16 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé à Berneuil.

Le dossier d'enquête était consultable aux heures et jours d'ouverture de la mairie de Berneuil et sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne (politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/déclaration-d-utilité-publique).

3.2 Les permanences

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes à la mairie de Berneuil comme suit :

- le lundi 20 juin 2022 de 09.00 à 12.00,
- le samedi 25 juin 2022 de 10.00 à 12.00,
- le mercredi 29 juin 2022 de 09.00 à 12.00,
- et le mardi 05 juillet 2022 de 14.00 à 16.30.

3.3 Les relations avec la DIRCO

Dans les locaux de la DIRCO à Limoges et en amont de l'ouverture d'enquête, une présentation de l'étude de 2x2 voies sur la commune de Berneuil et de Chamboret a été exposée au commissaire enquêteur par la cheffe de projet. Par courriel et appel téléphonique, elle a été régulièrement informée des observations du public tout au long de l'enquête.

3.4 La clôture de l'enquête

L'enquête parcellaire complémentaire a été close le mardi 05 juillet 2022 à 16.30. Madame la maire a clos et signé le registre des observations.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PROPRIÉTAIRES

4-1 Le bilan

C'est à la seule et première permanence que se sont présentés M. Deserces, M et Mme Larant et Mme Filloux. Aucune autre personne n'a rencontré le commissaire enquêteur lors des trois permanences suivantes.

Sur le registre, six observations sont comptabilisées :

- deux en provenance de M. Deserces,
- deux en provenance de Mme Larant,
- une de Mme Filloux,
- et la dernière, celle de madame la maire de la commune de Berneuil.

4.2 Observation reçue par courrier ou courriel

Aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur. Aucun courriel, à l'adresse mail de la mairie, n'a concerné l'enquête parcellaire.

4.3 Point d'achoppement principal

Les échanges verbaux qui ont eu lieu avec le commissaire enquêteur, madame la maire, les agriculteurs-éleveurs et la propriétaire de l'aire d'auto-école n'ont, à aucun moment, remis en cause le bien-fondé des expropriations ou le projet d'aménagement à 2x2 voies. Aucune modification de tracé n'a été soumise auprès de l'expropriant. Le point d'achoppement est celui relatif à la sécurité des traversées du bétail sur la RN147 en sortie ou en approche de Berneuil.

4.4 Les problèmes liés à la sécurité routière

Les observations de madame la maire de Berneuil, celles de M. Deserces et de M et Mme Larant expriment la même inquiétude sur le danger relatif à la traversée de la RN147 réaménagée en 2 x 2 voies dans le futur, par leur troupeaux lors des transhumances.

4.4.1 Les contraintes des agriculteurs-éleveurs

M. Deserces possède un cheptel de plus de 450 moutons et de 90 vaches et les transhumances sont estimées à environ une quarantaine par an. Il s'agit d'alterner les prairies ouvertes à la pâture et les animaux. Plus d'une cinquantaine peuvent traverser simultanément. Plus les animaux sont nombreux lors de ces déplacements, plus il est « facile » de les contrôler. Un faible effectif tend à dissiper l'animal qui passe d'une rive à l'autre. Le code de la route est scrupuleusement appliqué (articles R412-44 à R412-50). A ce sujet, M. Deserces rappelle que le monde du travail agricole est surtout une affaire familiale qui se résume au couple et aux collègues en cas de besoins. Il ne peut être envisagé de multiplier les convoyeurs.

M et Mme Larant détiennent 150 moutons et 40 vaches. Le couple déclare faire moins d'une vingtaine de transhumances à l'année et doit, lui aussi, assurer le transfert des animaux sur ses parcelles situées de l'autre côté de la RN147. Le point de passage actuellement utilisé est condamné dans le projet du créneau de dépassement (voir annexe 5.5). Les animaux devront emprunter l'accès à partir de Panissac pour rejoindre les prairies situées à La Palisse et La Grande Besse.

4.4.2 Le danger

La traversée de la RN147, au pied droit de Panissac, est localisée à la fin du créneau de dépassement, dans le sens Limoges-Poitiers et à 200 mètres avant l'entrée en courbe sur la droite.

Cette zone de franchissement pour les troupeaux, telle qu'elle apparaît dans le projet d'aménagement de la voirie, semble désormais dangereuse car bon nombre de conducteurs ne manqueront pas d'accélérer jusqu'au dernier moment pour dépasser les semi-remorques en bout de zone à 2 x 2 voies. De plus, dans l'autre sens, l'approche de la zone de dépassement incite à des vitesses plus hautes avant l'entrée sur la voie de dépassement. La question est ainsi posée : comment assurer en toute sécurité, la traversée des troupeaux ovins ou bovins, dont il faut prendre en compte la faible vitesse de déplacement et l'imprévisibilité des animaux ?

4.4.3 Les propositions

4.4.3.1 Celles des agriculteurs -éleveurs

Afin, d'assurer leur propre sécurité, celle de leurs troupeaux et des usagers de la route,

les agriculteurs-éleveurs demandent la construction d'un boviduc. Une autre solution passerait, à titre de compensation, par l'acquisition d'une bétailière à chargement minimum de 20 bovins. Ce procédé ne doit pas masquer la prise en compte du temps passé au chargement-déchargement et des frais de carburant induits par la manœuvre. Toutefois, la traversée des engins agricoles à fort tonnage et à grande capacité doit, là aussi, pouvoir être opérée en toute sécurité.

4.4.3.2 Celle du commissaire enquêteur

En sus des propositions énumérées supra ou à défaut, installation à demeure de panneaux type A29, équipés de LED clignotantes, dans les deux sens de la voie « rapide » ou leur version mobile donnée en pleine propriété aux agriculteurs.

4.5 La suppression d'une piste d'auto-école

Le projet, accepté par madame la maire et globalement par les habitants de la commune, n'a pas fait l'objet d'observation négative. Personne n'est revenu sur le sujet de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Aucun propriétaire identifié sur l'état parcellaire, autre que ceux mentionnés au paragraphe 4.1 ne s'est présenté. Cependant, Mme Filloux Magalie, s'inquiète de la disparition prochaine de la piste d'auto-école dont elle est propriétaire, située en rive droite de la RN 147, en sortie de Berneuil et dans le sens Limoges-Poitiers. Elle précise, dans son observation, que cette installation est utilisée toutes les semaines pour des cours de conduite auto, moto et semi-remorque. Dans son intervention orale avec le commissaire enquêteur, elle demande une indemnité à la hauteur de l'enjeu qui consiste à retrouver un terrain plat, facilement accessible et dans une zone attractive. Les dimensions de la piste et la qualité de l'enrobé devront répondre au même cahier des charges. Toutefois, Mme Filloux n'ignore pas la pression immobilière plus forte autour de Bellac et une rareté certaine de ce type de terrain.

Action du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a joint par téléphone le chef de projet de la DIRCO qui précise que la recherche d'un terrain de remplacement est la charge de l'expropriée. Afin de faciliter les futurs échanges, le numéro de téléphone de Mme Filloux lui a été transmis.

----- Fin du document -----

Annexe 5.1

Annonces classées

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
DIRECTION DE LA LEGALITE - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

PROJET DE CREATION DE DEUX CRENEAUX DE DEPOSEMENT SUR LA RN 147

Maitre d'ouvrage : la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO)
OUVERTURE D'ENQUETE - LIEU D'ENQUETE
la préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DU/BPEUP n°46-2022 du 25 mai 2022, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire de la commune de BERNEUIL, préalable à la déclaration de cessibilité des propriétés nécessaires à la création de deux créniaux de dépôt sur la RN 147.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
L'enquête parcellaire complémentaire se déroulera du lundi 20 juin 2022 à 9h00 au mardi 5 juillet 2022 à 16h30, soit durant seize jours consécutifs en mairie de Berneuil.

CONSTITUTION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Les pièces du dossier de l'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire, à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par le maire sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Berneuil où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- Mercredi de 9h00 à 12h00
- Samedi (semaine impaire) de 10h00 à 12h00

INFORMATION
Le dossier d'enquête, à l'exception des états parcellaires, sera consultable ainsi que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-FROMENTIAUX-communes-de-NEXON-et-LA-MEYZE-87

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Société Engie Green Fromentoux - installation de trois éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de NEXON et LA MEYZE en Haute-Vienne

La société Engie Green Fromentoux - 215 rue Samuel Morse - à MONTPELLIER (34080) a déposé un dossier le 22 octobre 2019, complété le 14 mai 2020 et le 20 juillet 2021, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien de « l'ORIENTATION » - installation de trois éoliennes et deux postes de livraison - sur les communes de NEXON et LA MEYZE.

Cette demande est classée sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) - régime de l'autorisation :
Rubrique : 2980.1
Liberté simplifiée : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

1. Comprenant ou moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m
2. Nombre d'aérogénérateurs : 3
Modèles : SC145 Siemens Gamesa de 4,5 MW, Nordex N149 de 4 MW et Vestas V150 de 4 MW
Hauteur au moyeu : 125 à 127,5 m
Diamètre rotor : 145 à 150 m
Hauteur maximale en bout de pale : 200 m
Puissance unitaire max : 4,5 MW
Puissance totale max : 13,5 MW
Régime : Autorisation (6 km)

Sur la demande formulée par le représentant du président de la société Engie Green Fromentoux, la préfète de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 22 mars 2022, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 20 juin 2022 à partir de 9h30 à vendredi 22 juillet 2022 jusqu'à 17h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Institut Civil, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Office National des Forêts et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :
- sur Internet à l'adresse suivante :

https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-FROMENTIAUX-communes-de-NEXON-et-LA-MEYZE-87

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de :
NEXON - siège d'enquête :
- Lundi : 8h30-12h/14h-17h30
- Mardi : 8h30-12h
- Mercredi / Jeudi : 8h30-12h/14h-17h30
- Vendredi : 8h30-12h/14h-17h
- Samedi : 8h30-11h30
LA MEYZE - lieu d'enquête :
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Samedi : 9h00-12h

Remarque exceptionnelle de la mairie de La Meyze - lundi 20 juin 2022 - vendredi 15 juillet et samedi 16 juillet 2022

- sur un poste informatique, en mairie de NEXON (87) aux jours et heures indiqués ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la Préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au sein (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;
- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- par courriel transmis au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique « FROMENTIAUX ») ; elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;
- sur les registres d'enquête à feuillettes non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairies de NEXON (siège d'enquête) et LA MEYZE (lieu d'enquête) ;
- par correspondance à la mairie de NEXON - 6, place de l'Église - 87800 NEXON - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 8 h 30 et dernier jour d'enquête après 17 h 00 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 10 mars 2022 par décision de la vice-présidente du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Roland VERGER, président de la commission d'enquête, ingénieur en génie civil, M. Fabien ROTZLER, expert judiciaire tracteur interprète, M. Hervé COLIAUD, cadre retraité du ministère de la culture.

Un membre ou moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de NEXON
lundi 20 juin 2022 de 8 h 30 à 12 h 00
samedi 25 juin 2022 de 8 h 30 à 11 h 30
mercredi 6 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 30
vendredi 22 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de LA MEYZE
mardi 21 juin 2022 de 8 h 30 à 12 h 00
jeudi 30 juin 2022 de 8 h 30 à 12 h 00
mardi 12 juillet 2022 de 13 h 30 à 17 h 00

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société Engie Green Fromentoux : auprès de Arnaud PREVOTEAU, Chef de Projets Développement Multi-Energies, arnaud.prevoteau@engie.com tél. : 06 17 09 59 42

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis est affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairies de NEXON (siège d'enquête) et de LA MEYZE et dans les communes concernées par le rayon d'attribution : BUSSIERE-GALANT, JANAILHAC, LADIGNAC-LE-LONG, LA ROCHE-L'ABELLIE, RILHAC-LASTOURS, SAINT-HILAIRE-LES-PLACES, SAINT-PIERRE-DUJOURE, SAINT-PIERRE-LA-PERCHÉ et publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne

(https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-FROMENTIAUX-communes-de-NEXON-et-LA-MEYZE-87)

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne - Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique - 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- dans les mairies des communes de NEXON (siège d'enquête) et LA MEYZE

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairies (port du masque obligatoire, lavage des mains ou gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refusent de les appliquer ne seront pas reçues par les commissaires enquêteurs. Cette décision ne sera pas contestable.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIÉTÉ C.E.P.E. CROIX DU PICQ
(CENTRALE ÉOLIENNE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE CROIX DU PICQ)
INSTALLATION DE QUATRE ÉOLIENNES ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LA COMMUNE DE SAINT-LÉGER-MAGNAZEIX EN HAUTE-VIENNE

la société C.E.P.E. Croix du Picq, 330, rue du Mourellet à Avignon (84000), a déposé un dossier le 31 octobre 2019 et le 13 novembre 2019 (accusé de réception du 15 novembre 2019), complété le 6 janvier 2021, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien de « La Croix du Picq » - installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison - sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix.

Cette demande est classée sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) - régime de l'autorisation.
Elle est également classée au titre des rubriques de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités).

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au 1 de l'article L.2134-3 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 3.3.1.0.

Sur la demande formulée par le représentant des projets éoliens de la société C.E.P.E. Croix du Picq, la préfète de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 25 mars 2022, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 20 juin 2022 à partir de 9 heures au vendredi 22 juillet 2022 jusqu'à 17 heures, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-LA-CROIX-DU-PICQ-commune-de-Saint-Leger-Magnazeix-87

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de Saint-Léger-Magnazeix :
* Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 9h-12h / 14h30-17h ;
* Mercredi - Samedi : 9h-12h ;

- sur un poste informatique, en mairie de Saint-Léger-Magnazeix (87) aux jours et heures indiqués ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la Préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr.
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3001@registre-dematerialise.fr
ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/3001

Les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé ;
- sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie de Saint-Léger-Magnazeix ;
- par correspondance à la mairie de Saint-Léger-Magnazeix, 8, avenue du Clocher, 87190 Saint-Léger-Magnazeix, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9 heures et dernier jour d'enquête après 17 heures ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 10 mars 2022 par décision de la vice-présidente du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste, en retraite, Mme Michèle PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale et M. Coisre ROUGIER, directeur des ressources humaines à la SNCI, en retraite.

Un membre ou moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :
Mairie de Saint-Léger-Magnazeix : lundi 20 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, mardi 20 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 00, samedi 2 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 7 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 00, mercredi 13 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 22 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 00.

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société C.E.P.E. Croix du Picq : Mme MOISSIN Cassandra, Chargée d'affaires territoriales, cassandra.moissin@engiefrance.eu - Tél. 06.47.58.36.30.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfète communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie de SAINT-LÉGER-MAGNAZEIX et dans les communes concernées par le rayon d'attribution : Arns-les-Puits, Curnus, Dineux, Dompierre-les-Églises, Joux, Lussac-les-Églises, Magnac-Lavaur, Malhac-sur-Bonvois, Saint-Hilaire-Trielette, Saint-Martin-Mault, Tersannes, Verneuil-Moutiers et publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-LA-CROIX-DU-PICQ-commune-de-Saint-Leger-Magnazeix-87)

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne - Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique - 1 rue de la Préfecture à Limoges ;
- à la mairie de Saint-Léger-Magnazeix ;
où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES
AGRICULTURE
RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors services... CORFIELD, 4 é l. 06.10.24.55.96, siren 751.289.349.00035 091245

MARIAGES RENCONTRES
RENCONTRES
TELÉPHONE
JULIE BRUNE, pus compliquée, ch. H pour bons moments et télé- phone... ABY, 141, 0 8 95 2 2 2 2 4 0 80 € / mn + px appel, RC442035499 092012

J'AI ENVIE de retrouver l'affection d'un H pour de bons moments à 2 per téléphonique... ABY, tél. 09 78 06 40 5 0, RC442035499 089670

la montagne.fr
Partager l'info...

LE POPULAIRE DU CENTRE
8, rue Bernard-Lathière, zone de Romane - BP 541 - 87001 Limoges Cedex 1
Tél. 05.55.58.59.60 - Fax 05.55.58.58.79 - CP 895-60 LIMOGES
Président du conseil d'administration : M. Didier MARTINEZ
Directrice générale et directrice de la publication : Marie Solène BOUQUIN
Rédacteur en chef : M. Olivier CHAMPREDON
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladès - 63000 Clermont-Ferrand
Trage DUD 2017 : 37484 exemplaires
Commission paritaire : n° 0325 C 86297 - ISSN : 1144-4266

CONTACTS PUBLICITÉ
1. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 8, rue Bernard-Lathière, zone de Romane - BP 541 - 87001 Limoges Cedex 1
2) Publicité commerciale. - Tél. 05.55.58.5710.
3) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi ; carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obituaire. - Tél. 04.73.17.31.41.
6. - PUBLICITÉ NATIONALE : 306 SAS - 101, boulevard Murat - CS 5724 - 75771 Paris Cedex 16
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

Annexe 5.1 bis

Annonces classées

87

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Mairie de Nieul (87510)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

- 1 - **Identification de la Collectivité Maître d'ouvrage :** COMMUNE DE NIEUL, Mairie, 12, rue du 8-Mai-1945, 87510 Nieul. Tél. 05.55.75.80.23. Mail : accueilmairie@nieul87.fr
- 2 - **Objet du marché :** aménagement de la rue Edouard-Mouratille dans le bourg de Nieul.
- 3 - **Caractéristiques principales de l'opération :**
 - Lot 1 : terrassement - VRD ;
 - Décaissement (195 m³), matériaux de carrière (99 m³) ;
 - Éléments en grès : bordures (321 m²), caniveaux (256 m²) ;
 - GR (97 T), B85G (135 T), résine gravillonnée (168 m²) ;
 - Béton micro-à-sécher (325 m²) ;
 - Caniveau grille (10 m), conduites en PVC (10m).
 - Signalisation horizontale et verticale ;
 - Lot 2 : aménagements paysagers et mobilier : fourniture et plantation d'arbres, d'arbustes et vivaces, et reprise manuelles de gazons.
- 4 - **Mode de passation du marché :** marché par procédure adaptée selon les articles L1212-1, L1212-3 et R2123-1 à R2123-3 du code de la Commune Publique, les Décrets n° 2018-1125 du 24 décembre 2018 et n° 2019-259 du 29 mars 2019 et l'arrêté du 22 mars 2019, avec possibilité de négociation.

L'exécution du marché comporte une clause caduque d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

- 5 - **Délai d'exécution (hors période de préparation) :**
 - Lot 1 : terrassement - VRD : douze (12) semaines maximum.
 - Lot 2 : aménagements paysagers et Mobilier : trois (3) semaines.
- 6 - **Date prévisionnelle de début des travaux :** 20/09/2022.
- 7 - **Justifications à produire :** se référer à l'article 4 du règlement de la consultation.
- 8 - **Critères de jugement :** article 5 du règlement de la consultation.
 - Prix : 40 % de pondération.
 - Valeur technique de l'offre : 60 % de pondération.
- 9 - **Modalités d'obtention du dossier de consultation :** le dossier de consultation est uniquement disponible sous forme électronique à l'adresse suivante : www.centreofficielles.com dans la rubrique « espaces entreprises ».
- 10 - **Date limite de remise des offres :** jeudi 20 juin à 16 heures au format dématérialisé à l'adresse suivante : www.centreofficielles.com. La signature électronique n'est pas obligatoire.
- 11 - **Précisions concernant les délais d'introduction des recours :** se référer à l'article 25 du Code des Classes Administratives Publiques (CCAP).
- 12 - **Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :** tribunal administratif de Limoges, 7 cours Vergniaud, 87000 Limoges. Tél. : 05.55.55.31.53. greffe-ta-limoges@ta01.fr
- 13 - **Demande de renseignements :** uniquement sur la plateforme de dématérialisation, huit (8) jours ou plus tard avant la date fixée pour la réception des plis.
- 14 - **Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion :** mardi 7 juin 2022.

MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Communauté de communes Porte Océane du Limousin
1, avenue Voltaire
87200 Saint-Junien
Code NUTS : FR123
Profil acheteur : <http://www.pdp07.a-marchepublique.com>

Objet du marché : Transport régulier d'enfants scolarisés sur le territoire de la communauté de communes vers le centre aqua-électif et la base VTT.

Type de procédure : procédure adaptée.

Type de marché : accord-cadre à bon de commande - prestations de service.

Numéro de référence attribué au marché : 22-4 transports

CPV - Objet principal : Location d'autobus et d'autocars avec chauffeur. (60172000-4).

Les prestations sont divisées en lots et il est possible de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Lot n°1 : Transport d'enfants vers le centre aqua-électif de Saint-Junien.

Lot n°2 : Transport d'enfants vers la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac.

Modalités essentielles de financement de l'opération : ressources propres du budget principal de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Les conditions de participation du candidat et les critères d'attribution sont stipulés au règlement de la consultation.

Les variantes à l'initiative des candidats seront prises en compte, mais il n'y a pas de variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

Date limite de réception des offres : 7 juillet 2022 à 16h00.

Durée de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les adresses auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique ou administratif sont détaillés au règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Limoges
1 Cours Vergniaud 87000 Limoges

Date d'envoi du présent avis à la publication : 08 juin 2022.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASSOCIATION MEDICALE DU CENTRE-OUEST pour le BTP se tiendra le **Mercredi 22 Juin 2022 à 10h00 au siège Social ANCO - BTP - 6 Allée Duke Ellington à LIMOGES.**

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale annuelle de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne aura lieu : **Mercredi 29 juin 2022 à 18h30 (émargement à partir de 17h30), Salle du Temps Libre Léa Lagrange, Parking de la Mairie 1 Square Jacques Claret (anciennement place Léon Bédouin), 87000 Limoges Centre de la Jeune :**

- Rapport moral et d'activité pour l'exercice 2021
- Rapport financier pour l'exercice 2021
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Affectation du résultat 2021

Les comptes de l'exercice 2021 sont consultables au siège de l'Association. Seules les personnes à jour de leur cotisation 2022 et ayant adhéré à l'association ou moins depuis le 1er janvier 2021 pourront participer aux votes.

Pensez à vous munir de votre carte d'adhérent.

Un seul pouvoir par personne sera pris en compte.

COVID 19 : masque non obligatoire mais gestes barrières toujours en vigueur.

Mais nous vous remercions pour votre engagement et l'aide précieuse que vous nous apportez.

Le Président, Guy DONNART.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 02/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SNC ZENITH DE LIMOGES II

Forme : Société en nom collectif

Objet social : la gestion, l'exploitation et la promotion des équipements et installations du Zenith de Limoges Métropole, à travers notamment des activités culturelles, commerciales, sportives, de détente et de restauration

Siège social : 16 av Jean Monet, 87280 LIMOGES.

Capital : 3.700 €.

Gérant et associé indéfiniment et solidairement responsable : SPASS THEATRES SPECIALES EVENEMENTS, SAS, 9 rue Beaulieu 75008 PARIS, 500 745 187.

Commissaire aux comptes titulaire : CAGNAT ET ASSOCIES - CABINET CAGNAT, SAS, 14 rue Pelouze 75008 PARIS, 342.965.965.

Associé indéfiniment et solidairement responsable : SPASS DEVELOPPEMENT, SAS, 9 rue Beaulieu 75008 PARIS, 816.083.851.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LIMOGES.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
DIRECTION DE LA LÉGITIMITÉ - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

PROJET DE CRÉATION DE DEUX CRÉNEAUX DE DÉPASSEMENT SUR LA RN 147

Maître d'ouvrage : la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO)

Le préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DU/SPEUP n°46-2022 du 25 mai 2022, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire de la commune de BERNEUIL préalable à la déclaration de nécessité des travaux nécessaires à la création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire complémentaire se déroulera du **lundi 20 juin 2022 à 9h00 au mardi 5 juillet 2022 à 16h00**, soit durant seize jours consécutifs, en mairie de Bernueil.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les pièces du dossier de l'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire, à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le maire sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Bernueil, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
 - Mercredi de 9h00 à 12h00
 - Samedi (semaine impaire) de 10h00 à 12h00
- Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à englober sont consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairie, ou bien sont adressées par correspondance au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Bernueil - 2 rue de Follères - 87300 BERNEUIL.
- Monsieur Claude GOMBAUD, lieutenant-colonel de l'armée de terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête. Il recevra personnellement les observations écrites du public lors de ses permanences en mairie de Bernueil aux jours et heures fixés ci-dessus :
- Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
 - Samedi 25 juin 2022 de 10h00 à 12h00
 - Mercredi 29 juin 2022 de 9h00 à 12h00
 - Mardi 5 juillet 2022 de 14h00 à 16h30

INFORMATION

Le dossier d'enquête, à l'exception des états parcellaires, sera consultable ainsi que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique>

COMMUNICATION DU PROCÈS VERBAL ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de l'arrêté et du procès verbal du commissaire enquêteur à la préfecture de la Haute-Vienne - direction de la légitimité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, ainsi qu'en moins de Bernueil.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières.

Limoges Métropole
Communauté Urbaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Extension des cimetières des communes de Rilhac-Rancon et Chaptelat

OBJET DE L'ENQUÊTE
Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 202203022 en date du 01 juin 2022 du Président de Limoges Métropole, une enquête publique sera ouverte pendant une durée de 15 jours consécutifs du lundi 27 juin à partir de 09h00 jusqu'au mardi 12 juillet à 16h00, portant sur l'extension des cimetières des communes de Rilhac-Rancon et Chaptelat

DATES DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une enquête publique au titre des articles L123-1 et suivants et R123-2 et suivants du Code de l'environnement, portant sur l'extension des cimetières des communes de Rilhac-Rancon et Chaptelat se tiendra du lundi 27 juin à partir de 09h00 jusqu'au mardi 12 juillet à 16h00.

DECISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE
Après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, la Préfecture de la Haute-Vienne devra autoriser par arrêté l'extension des cimetières précités.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Benoist DELAGE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Limoges pour mener l'enquête susvisée.

LEU DE L'ENQUÊTE ET CONSULTATION DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance : au siège de la Communauté Urbaine Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, à la mairie de Rilhac-Rancon, 2 Rue du Prieur, 87570 Rilhac-Rancon, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h à 12h00 et en mairie de Chaptelat, 54 rue Saint-Éloi, 87270 Chaptelat, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 10h à 12h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine Limoges Métropole : www.limoges-metropole.fr. Toute personne pourra, dès la publication de l'arrêté et pendant toute la durée d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole, siège de la Communauté urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1, soit par voie électronique à l'adresse enquetepublique@metiers.chaptelat.fr ou enquetepublique@limoges-metropole.fr jusqu'au mardi 12 juillet à 17h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition dans les lieux évoqués ci-dessus, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit au siège de la Communauté urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1, soit par voie électronique à l'adresse enquetepublique@metiers.chaptelat.fr ou enquetepublique@limoges-metropole.fr jusqu'au mardi 12 juillet à 17h.

Le commissaire enquêteur les vivra et les annexes au dit registre.

PERMANENCES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- A la mairie de Chaptelat
Le lundi 27 juin de 10h à 12h
- Le mercredi 05 juillet de 14h à 16h
- A la Mairie de Rilhac-Rancon
Le mercredi 29 juin de 10h à 12h
- Le mardi 05 juillet de 14h à 16h
- Au siège de Limoges Métropole
Le mardi 12 juillet de 14h à 16h

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le commissaire-enquêteur devra adresser au Président de Limoges Métropole, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Découvrez la nouvelle formule du magazine

MASSIF CENTRAL

Ligne éditoriale plus riche
Design plus moderne
Sélection des plus belles randonnées avec cartes détachables...

9€90

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET SUR CENTREFRANCEBOUTIQUE.FR

Lundi 20 juin 2022

Présence du commissaire enquêteur de 09h à 12h00
 Mme FILLoux Magalie. (signature)

Que dois-je faire concernant ma piste:

- > trouver un autre terrain et faire des devis pour une indemnisation
- > vous me trouvez un terrain et vous me la refaite à l'identique

S'utilise cette piste toutes les semaines pour des cours de voiture, motos, cycles et remorque.

Le fait qu'elle soit sur le bord ~~de~~ d'une route passagère est un plus concernant la communication de mon entreprise = "Auto-moto-remorque-cyclo-école Desset et stages de récupération de points".

~~(signature)~~ Filloux

Mme LARANT Nysau.

J'ai été reçu par le commissaire enquêteur. Je réitère la problématique concernant la sécurité du troupeau et du personnel agricole lors de la traversée de la RN 127. Le danger sera persistant pour les usagers si aucune dissuade concernant un évahel boviduc ou l'achat de bétailières n'est pas mis à oeuvre. L'arrêté Préfectorale de traversée de troupeau, à la demande, ne règle pas le

Un dispositif provisoire doit nécessairement être fonctionnel pendant la période transitoire des travaux. Cependant, l'installation de panneaux (Type A29) équipés de LED clignotants et pouvant être commandés à distance, pourrait offrir une sécurité accrue à la transhumance des troupeaux.

Dans cette même démarche, j'ai été reçue par madame la sous-préfète, accompagnée de M. Deserces et M. Larant, afin de lui exposer mes inquiétudes.

le 5/07/2022

Registre clos le 16/30 et le 05 juillet 2022



LA MAIRE
CLAUDE BOYER

problème. La dangerosité sera toujours là.

~~Lucas~~

M Desacs Jean Michel (SCEA Desacs)
 j'ai déjà formulé toutes mes observations
 relatives au danger inhérent à la Traversée
 de troupeaux en fin de creneau de dépassement
 du troupeau en projet sur Berneuil.
 il y a plus de quarante Traversées de bétail
 où l'année organisée entre Panisnac et me
 tenez situées de l'autre côté à la grande Besse
 l'accident fatal est prévisible.

~~Lucas~~

Ignace LARANT le 23.06.2022.

Je reviens vers vous pour le bo videc s'il y a,
 le prévoir avant les travaux pour l'accès du
 bétail!!!

~~Lucas~~

SCEA Desacs

M Desacs Jean Michel

je reviens vers vous pour la Traversée de la RN 197
 au niveau de la route de Panisnac, il est indispensable
 que les travaux ou moyens où mettre en œuvre
 soit effectués avant le début des Travaux.

~~Lucas~~

Présence du commissaire enquêteur. de 10h à 12h00.
 - Pas de public -
 Samedi 25 Juin 2022
 Gombaud

EB

Mercredi 29 juillet 2022
 Présence du commissaire enquêteur.
 - Pas de public -

GOMBAUD Claude
 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
 Haute-Vienne

Mardi 05 juillet 2022
 Présence du commissaire enquêteur de 14h à 17h.
 Gombaud

En tant que maire de la commune de Berneuil, première magistrat, j'attire l'attention du chef de projet sur ma responsabilité morale d'accepter en l'état, le projet du créneau de dépassement tel que décrit dans le dossier mis à l'enquête.

Je maintiens ma demande de sécuriser la traversée du bétail (ovins et bovins) sur la RN 147.

Effectivement la route de Panisset se situe en bout du créneau de dépassement dans le sens Limoges/Bellac (Rive gauche)

La dangerosité de cette sortie est flagrante au vu de la vitesse à laquelle les usagers de la route vont arriver sur ce carrefour.

Il me semble primordial de trouver une solution pour éviter des accidents qui inévitablement se produiront.

Après plusieurs discussions avec mes administrés il semblerait que la création d'un bouduc ou l'achat de bétailières avec parc de contention solutionnerait une grande partie du problème, soit la dangerosité.



Certificat d'affichage

Je soussigné Eliane BOYER, Maire de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) :

Atteste que :

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire concernant le projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN147 sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt

a été affiché du 30 mai 2022 jusqu'au mardi 5 juillet 2022 inclus.

A BERNEUIL LE 5 juillet 2022

Eliane BOYER, Maire de BERNEUIL (Haute-Vienne)

